

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 058-265801944-20250407-DEL07042025_18-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 5

Présents (8) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Hervé Barsse, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (5) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier
Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal – procuration à Hervé Barsse
Nathalie Gemza, Administratrice – procuration à Jacqueline Pasin
Michèle Roy, Administratrice – procuration à Roger Clay

DEL07042025-18

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE C.C.A.S. DE NEVERS ET L'ACNAM**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 avril 2018 relative aux modalités de versement des subventions par le C.C.A.S. de Nevers,

Considérant qu'en 2017, le C.C.A.S. de Nevers a apporté son concours financier à l'ACNAM par le biais des aides de l'Etat attribuées en faveur de l'accueil des migrants, et du travail engagé par le Pôle Solidarités-Insertion pour développer des réponses aux besoins des personnes,

Considérant que depuis l'épuisement de ces fonds, le C.C.A.S. maintient, sur ses fonds propres, son soutien financier aux actions menées par l'ACNAM,

Considérant les actions déployées par l'ACNAM, visant à soutenir leur hébergement, leurs déplacements, leur vie quotidienne, et à favoriser leur intégration et leur citoyenneté,

Considérant la demande de subvention formulée par l'ACNAM pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'approuver les termes de la convention avec l'ACNAM fixant le montant de la subvention accordée au titre de l'année 2025 à hauteur de 8 000 €,
- D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025, article budgétaire 65748.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 5 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

